



CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT- RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) D'AMPLEPUIS

2021 – 2027

Convention signée le 16 février 2021

Avenant n°2 à la Convention

Signé le : Date .

Le présent avenant est établi entre :

L'**État**, représenté par **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône ;

L'**Agence nationale de l'habitat (ANAH)**, établissement public à caractère administratif, représentée par sa déléguée pour le Rhône, **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

La **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. Patrice Verchère, son Président ;

La **Commune d'Amplepuis**, représentée par M. René PONTET, son Maire ;

La **SACICAP SLCI**, Société anonyme d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, à capital variable, sise 1 rue Croix Barret 69007 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 957 517 154, représentée par Mme Virginie THOLLON-BAYEUL, Directrice Générale Adjointe ;

et **Action Logement Services**, délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par **M. Noël PETRONE** son Directeur régional ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026, approuvé le 29 avril 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la COR, adopté dans sa version définitive par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, le 29 septembre 2022 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 16 février 2021 ;

Vu l'avenant N° 1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signé le 20 octobre 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Amplepuis approuvé le 7 décembre 2011, modifié en dates du 7/06/2014, 7/02/2017, 25/07/2019 et 28/01/2020, révisé en date du 07/07/2025 ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU de la commune d'Amplepuis, du xxxxxxxx à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Amplepuis, en date du xxxxxxxx, autorisant la signature du présent avenant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 6 novembre 2025, autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXXX ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXX ;

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Objet de la convention d'OPAH RU d'Amplepuis

La convention d'OPAH-RU d'Amplepuis a été signée le 16 février 2021 pour une période 6 ans entre la COR, l'Etat, l'ANAH, Action Logement Services, Procivis-SLCI, et la commune d'Amplepuis.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle de la commune dans le cadre de son projet de revitalisation de centre-bourg, formalisé par programme Petites villes de demain (PVD), en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants, bailleurs ou copropriétés.

SOLIHA Rhône et Grand Lyon a été retenu le 12 avril 2021, par voie d'appel d'offre pour assurer la mission de suivi animation de l'OPAH-RU d'Amplepuis. Cette mission est financée par la COR et subventionnée par l'ANAH au titre de l'ingénierie (« part fixe » et « parts variables »). SOLIHA est agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » depuis 2023 et a obtenu la qualification « RGE » (certification QUALIBAT) pour la réalisation d'audit énergétique en logement et en maison individuelle en 2024.

Pour rappel, un avenant N°1 à la convention d'OPAH-RU d'Amplepuis a été signé le 20 octobre 2022 afin :

- d'augmenter les objectifs quantitatifs propriétaires occupants et bailleurs sur les thématiques énergie, autonomie et grande dégradation, ainsi que les enveloppes financières liées (aides aux travaux et ingénierie) ;
- d'actualiser l'offre de produits et services d'Action Logement.

Objet de l'avenant n°2

Cet avenant N°2 a pour objectif d'adapter la convention aux évolutions nationales de l'Anah, décrites ci-dessous et d'apporter quelques ajustements mineurs pour les deux dernières années de l'opération.

Concernant les évolutions nationales, le Conseil d'Administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 a modifié les prestations d'ingénieries subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R 321-16 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et 24 du Règlement Général de l'Agence nationale de l'habitat (RGA) et le régime applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R 321-12 et R 321-16 du CCH). L'ensemble des missions de suivi animation sont inscrites dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 dans les secteurs « diffus ou hors secteurs en dispositif opérationnels ». A titre dérogatoire, les dispositifs de type OPAH-RU, OPAH et PIG **approuvés antérieurement au 1^{er} janvier 2024** ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions. L'OPAH-RU d'Amplepuis a bénéficié de cette dérogation. Cet avenant n°2 est réalisé afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dès l'année 2024, la réglementation Anah a changé pour intégrer la mission d'un professionnel agréé par l'Etat « Mon accompagnateur Rénov' » dans la mobilisation des aides financières dont MaPrimeRénov' (MPR).

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) sont les suivantes :

- **définition du projet de travaux** : visite du logement, **réalisation de l'audit énergétique réglementaire**, accompagnement sur le choix du scénario de travaux, conseils sur les travaux ;

- **appui sur le dépôt de la demande d'aide** et pour mobiliser les différentes aides nationales et locales, afin de diminuer le reste à charge ;
- **conseils pour la sélection des entreprises RGE** et le choix des devis ;
- **identification des situations particulières**, notamment de précarité ;
- **vérification de la concordance** entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés ; **conseils en fin de chantier** et explication sur les éco-gestes (visite de fin de travaux).

SOLIHA réalise ces différentes missions dans le cadre du marché de suivi animation actuel, sauf deux nouvelles qui ont été ajoutées :

- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel agréé RGE ;
- la réalisation d'une visite de fin de travaux.

Ces deux nouvelles missions ne sont pas inscrites dans la convention OPAH-RU actuelle ni dans le marché de suivi animation de SOLIHA. Ces nouvelles missions seront subventionnées par l'ANAH au titre de l'ingénierie.

De plus, le montant des aides aux travaux de l'ANAH a notamment augmenté sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants.

Les modifications imposées par le changement de réglementation Anah avec l'augmentation des aides, la création du MAR et l'ajout de deux nouvelles missions dans le suivi animation ont un impact direct :

- **sur la présente convention :**
 - augmentation du coût de l'ingénierie pour le maître d'ouvrage de l'OPAH-RU ;
 - augmentation du subventionnement de l'ANAH pour l'ingénierie (part variable) pour les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants et bailleurs ;
 - augmentation de l'enveloppe travaux de l'ANAH sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants ;
 - modification du contenu des missions de suivi animation de l'opérateur pour les thématiques énergie et grande dégradation, pour les publics propriétaires occupants et bailleurs ;

De plus, le présent avenant permet d'ajuster certains éléments dans la perspective de la fin de la convention début 2027.

En effet, du fait du constat que l'OPAH-RU se termine le 15 février 2027 mais qu'il n'y ait pas d'objectifs quantitatifs inscrits en 2027, il est proposé une **ventilation des objectifs de 2026 entre 2026 et 2027 afin de permettre le dépôt de dossiers dans les derniers mois de l'OPAH-RU ainsi que leur subventionnement par l'ANAH au titre de la part variable.**

De plus, l'évolution de la réglementation nationale a notamment entraîné une évolution des critères d'attribution des aides pour les situations de grande dégradation concernant les propriétaires occupants, avec un abaissement du seuil de l'indice de dégradation. Cette évolution conduit à anticiper un volume plus important de dossiers relevant de cette typologie et donc à augmenter légèrement ces objectifs.

Dans ce contexte, il est proposé de réajuster les objectifs pour les années 2026 et 2027, afin de permettre la poursuite du dépôt de dossiers et leur prise en charge au titre de la part variable par l'ANAH.

Cette modification entraîne une nouvelle répartition et une légère hausse du budget pour la COR, l'ANAH et la commune d'Amplepuis.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Les Chapitres 1, 2, 5, 6 et 7 de la convention initiale restent inchangés.

Les chapitres 3 (Articles 3.4.2 et Article 3.4. 4) et Chapitre 4 (Articles 5.1.2 ; 5.3.2 ; 5.3.2) sont modifiés.

MODIFICATION N°1 : Re-ventilation et modification des objectifs des deux dernières années de l'OPAH-RU

Les objectifs sur la durée de la convention sont augmentés avec +2 logements de propriétaires occupants très dégradés. Les objectifs globaux passent de 128 logements à 130 logements entre 2022 et 2027. Pour mémoire, en plus de cela, 26 logements ont été engagés en 2021.

De plus, les objectifs de l'année 2026 sont ventilés sur l'année 2026 et les 2 premiers mois de l'année 2027.

Chapitre concerné

- **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

Articles concernés

- **Article 3.4.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (hors dispositif coercitif)**

Le contenu de l'article est inchangé.

Objectifs

Les objectifs de cette thématique sont augmentés, avec l'ajout de 2 objectifs propriétaires occupants très dégradés, 1 en périmètre d'intervention renforcé et 1 en périmètre de développement.

Nombre de logements entre 2022 et 2027 – objectifs modifiés :

	Périmètre d'intervention renforcée	Périmètre de développement	TOTAL
Logements indignes / très dégradés PO (modestes et très modestes)	4	2	6
Logements très dégradés PB	12	3	15
TOTAL	16	5	21

➤ **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs initiaux inscrits dans l'avenant n°1 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL sur 5 ans
Logements de propriétaires occupants	18	18	18	18	18	90
dont logements indignes ou très dégradés		1	1	1	1	4
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique TM et M	12	11	11	11	11	56
dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	6	6	6	6	6	30
Logements de propriétaires bailleurs	7	7	7	7	7	35
dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	3	15
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	4	4	4	4	4	20
Copropriétés			1	1	1	3
					TOTAL	128

Pour l'avenant n°2, en plus de l'ajout de 2 objectifs propriétaires occupants grande dégradation, du fait que l'OPAH-RU se termine le 15 février 2027 mais qu'il n'y ait pas d'objectifs en 2027, les objectifs de 2026 sont répartis entre les années 2026 et 2027. Les nouveaux objectifs sont fixés selon la répartition suivante pour le volet OPAH-RU classique :

- 92 logements de propriétaires occupants (au lieu de 90) ;
- 35 logements de propriétaires bailleurs ;
- 3 syndicats de copropriété.

Soit un total de **130 logements sur 5 ans**.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 5 ans
Logements de propriétaires occupants	18	18	18	18	16	4	92
dont logements indignes ou très dégradés		1	1	1	2	1	6
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique TM et M	12	11	11	11	9	2	56
dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	6	6	6	6	5	1	30
Logements de propriétaires bailleurs	7	7	7	7	5	2	35
dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	2	1	15
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	4	4	4	4	3	1	20
Copropriétés	0	0	1	1	1	0	3
					TOTAL		130

MODIFICATION N°2 : Augmentation et nouvelle répartition des montants prévisionnels des financeurs pour l'ingénierie (ANAH et COR) et augmentation et nouvelle répartition de l'enveloppe travaux de l'Anah, de la COR et la commune d'Amplepuis

Cette augmentation est liée à :

- l'intégration obligatoire de la nouvelle réglementation de l'Anah avec :
 - une augmentation de l'aide aux travaux de l'ANAH sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants (cf. document en annexe 1) ;
 - une augmentation des montants en ingénierie de l'ANAH, sur les parts variables pour les dossiers propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (cf. document en annexe 2) ;
 - l'entrée en vigueur de Mon accompagnateur rénov et l'ajout de deux nouvelles missions (audit réglementaire et visite après travaux) entraînant une augmentation du coût de l'ingénierie pour l'ANAH et la COR ;
- augmentation et nouvelle répartition du budget de l'ANAH, de la COR et de la commune suite à l'ajout de deux objectifs propriétaires occupants grande dégradation et à la re-ventilation des objectifs entre 2026 et 2027.

Chapitre concerné

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Articles concernés

➤ **5.1. Financements de l'Anah / 5.1.2 Montants prévisionnels**

Pour rappel, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah initialement prévus dans l'avenant n°1 pour l'opération sont de **1 850 060 €** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels ANAH volet classique		2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Aide aux travaux	Hors prime Habiter Mieux	306 900 €	321 900 €	328 900 €	328 900 €	328 900 €	1 615 500 €
	Prime Habiter Mieux	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
	Total	314 900 €	321 900 €	328 900 €	328 900 €	328 900 €	1 623 500 €
Aide à l'ingénierie	Part fixe HT	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	156 000 €
	Part variable HT**	13 920 €	14 160 €	14 160 €	14 160 €	14 160 €	70 560 €
	Total HT	45 120 €	45 360 €	45 360 €	45 360 €	45 360 €	226 560 €
Total aides		360 020 €	367 260 €	374 260 €	374 260 €	374 260 €	1 850 060 €

Pour l'avenant n°2, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH sont réévalués à **2 555 100 €**, réparties comme suit :

- La partie aides aux travaux passe de 1 623 500 € à 2 283 100 € ;
- La partie ingénierie « part fixe » passe de 156 000 € à 161 200 € ;
- La partie ingénierie « parts variables » passe de 70 560 € à 110 800 €.

AE prévisionnels ANAH volet classique		2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2022 - 2027
Aide aux travaux	Aide aux travaux	314 900 €	321 900 €	328 900 €	328 900 €	771 500 €	217 000 €	2 275 100 €
	Prime habiter mieux	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
Aide à l'ingénierie	Part fixe HT	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	5 200 €	161 200 €
	Part variable HT**	13 920 €	14 160 €	14 160 €	14 160 €	40 600 €	13 800 €	110 800 €
	Total HT	45 120 €	45 360 €	45 360 €	45 360 €	71 800 €	19 000 €	272 000 €
Total aides		360 020 €	367 260 €	374 260 €	374 260 €	843 300 €	236 000 €	2 555 100 €

** Ces montants sont indicatifs, ils correspondent au produit "objectifs x forfait part variable" et pourront être ajustés en fonction de l'évolution des forfaits part variable.

➤ 5.3. Financements de la COR, maître d'ouvrage / 5.3.2 Montants prévisionnels

Pour rappel, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR initialement prévus dans l'avenant n°1 pour l'opération sont de **816 634 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels COR volet classique	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Aide aux travaux	109 734 €	115 975 €	118 975 €	118 975 €	118 975 €	582 634 €
Aide à l'ingénierie TTC part fixe	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	234 000 €
Total aides	156 534 €	162 775 €	165 775 €	165 775 €	165 775 €	816 634 €

Pour l'avenant n°2, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR sont réévalués à **875 712 €**, réparties comme suit :

- La partie aides aux travaux passe de 582 634 € à 597 634€ ;
- La partie ingénierie « part fixe » passe de 234 000 € à 278 078 €.

AE prévisionnels COR volet classique	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Aide aux travaux	109 734 €	115 975 €	118 975 €	118 975 €	109 479 €	24 496 €	597 634 €
Aide à l'ingénierie TTC part fixe	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	72 780 €	18 098 €	278 078 €
Total aides	156 534 €	162 775 €	165 775 €	165 775 €	174 759 €	35 094 €	875 712 €

➤ **5.4. Financements de la commune d'Amplepuis / 5.4.2. Montants prévisionnels d'Amplepuis**

Pour rappel, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune d'Amplepuis initialement prévus dans l'avenant n°1 pour l'opération est de **304 297 €** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Amplepuis volet classique	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Aide aux travaux	58 944 €	61 338 €	60 888 €	63 138 €	59 988 €	304 297 €

Pour l'avenant n°2, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune d'Amplepuis sont réévalués à **316 447 €**, réparties comme suit :

AE prévisionnels Amplepuis volet classique	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Aide aux travaux	58 944 €	61 338 €	60 888 €	63 138 €	58 619 €	13 520 €	316 447 €

Fait en 6 exemplaires, le

Pour la COR maître d'ouvrage,
Patrice VERCHÈRE, Président

Pour l'État,
Fabienne BUCCIO, Préfète de la région
AURA et Préfète du Rhône

Pour l'Anah,
Fabienne BUCCIO, Préfète de la
région AURA et Préfète du Rhône

Pour la Commune d'Amplepuis,
René PONTET, Maire

Pour Action Logement Services,
Noël PETRONE, Directeur régional

Pour SLCI
Virginie THOLLON-BAYEUL,
Directrice Générale Adjointe

ANNEXES

A DELIBERER

Annexe n°1 – Evolution des aides aux travaux de l'ANAH – Modalités de calcul des enveloppes prévisionnelles

Logements de propriétaires occupants	Aide travaux ANAH retenue par logement 2021 à 2025	Logements de propriétaires occupants	Aide travaux ANAH 2026	Objectifs 2026	Objectifs 2027	calcul aide travaux ANAH 2026	calcul aide travaux ANAH 2027
dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires occupants très modestes	25 000 €	dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires occupants très modestes et modestes	56 000 €	2	1	112 000 €	56 000 €
dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires occupants très modestes	25 000 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires occupants très modestes et modestes					
dont logements Précarité énergétique très modestes	14 400 €	dont logements Précarité énergétique très modestes	63 000 €	6	1	378 000 €	63 000 €
dont logements Précarité énergétique modestes	10 000 €	dont logements Précarité énergétique modestes	49 000 €	3	1	147 000 €	49 000 €
dont aide pour l'autonomie de la personne (TM)	3 000 €	dont aide pour l'autonomie de la personne (TM)	6 000 €	3	1	18 000 €	6 000 €
dont aide pour l'autonomie de la personne (M)	2 500 €	dont aide pour l'autonomie de la personne (M)	6 000 €	2	0	12 000 €	0 €
Logements de propriétaires bailleurs							
dont logements indignes ou très dégradés	28 000 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	28 000 €	2	1	56 000 €	28 000 €
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	15 000 €	dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	15 000 €	3	1	45 000 €	15 000 €
dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs		dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs					
dont transformation d'usage Propriétaires bailleurs		dont transformation d'usage Propriétaires bailleurs					
copropriétés	3 500 €		3 500 €	1		3500	0
				21	6	771 500 €	217 000 €

Annexe n° 2 : Evolution des aides à l'ingénierie – part variable – de l'ANAH – Modalités de calcul des enveloppes prévisionnelles

Logements de propriétaires occupants	Part variable 2022 à 2025	Logements de propriétaires occupants	Part variable 2026	Objectifs 2026	calcul de la part variable 2026	Objectifs 2027	calcul de la part variable 2027
dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires occupants très modestes	840 €	dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires occupants très modestes et modestes	4 000 €	2	8 000 €	1	4 000 €
dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires occupants très modestes	840 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires occupants très modestes et modestes					
dont logements Précarité énergétique très modestes	600 €	dont logements Précarité énergétique très modestes	2 000 €	6	12 000 €	1	2 000 €
dont logements Précarité énergétique modestes	600 €	dont logements Précarité énergétique modestes	1 600 €	3	4 800 €	1	1 600 €
dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	300 €	dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	600 €	5	3 000 €	1	600 €
Logements de propriétaires bailleurs							
dont logements indignes ou très dégradés	840 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	4 000 €	2	8 000 €	1	4 000 €
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	600 €	dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	1 600 €	3	4 800 €	1	1 600 €
dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs	600 €	dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs	300 €				
dont transformation d'usage Propriétaires bailleurs	156 €	dont transformation d'usage Propriétaires bailleurs	156 €				
					40 600 €		13 800 €

A DELIBERER